



22.4105

**Motion Atici Mustafa.
Den Fachkräftemangel mit allen
mildern, die einen Abschluss
in der höheren Berufsbildung haben****Motion Atici Mustafa.
Lutter contre la pénurie de personnel
qualifié en tirant parti
de tous les diplômés de la formation
professionnelle supérieure**

CHRONOLOGIE

NATIONALRAT/CONSEIL NATIONAL 25.09.23

Atici Mustafa (S, BS): Bei dieser Motion geht es um etwas, das uns alle betrifft. Es handelt von der Fairness im Zusammenhang mit dem schweizerischen Bildungssystem. Momentan gibt es eine Ungerechtigkeit im Ausländer- und Integrationsgesetz: Es bevorzugt Absolventinnen und Absolventen der allgemeinbildenden Hochschulen. Unser Bildungssystem hat eine Tertiärstufe, zu der die Hochschulen, Tertiär A, und die höhere Berufsbildung, Tertiär B, gehören. Laut Artikel 61a der Bundesverfassung verdienen beide Wege eine

AB 2023 N 1930 / BO 2023 N 1930

gleichwertige gesellschaftliche Anerkennung. Im Ausländer- und Integrationsgesetz zählt aber nur der allgemeinbildende Weg.

Mit meiner Motion fordere ich, dass alle mit einem Tertiärabschluss gleich behandelt werden. Laut Artikel 21 Absatz 3 können Drittstaatsangehörige mit Schweizer Hochschulabschluss der Bestimmung zum Inländervorrang entgehen, "wenn ihre Erwerbstätigkeit von hohem wissenschaftlichem oder wirtschaftlichem Interesse ist". Die Absolventinnen und Absolventen der höheren Berufsbildung gehen leer aus.

Ausländische Personen mit einheimischer Expertise dort arbeiten zu lassen, wo der Markt nach ihnen schreit, wäre eine naheliegende Lösung für den Fachkräftemangel. Das ist so nah und doch so fern, wie wir nach den Beratungen zur Anpassung von Artikel 30 des Ausländer- und Integrationsgesetzes festgestellt haben: Der Ständerat hat diese während dieser Session an den Bundesrat zurückgewiesen. Im Rückweisungsantrag war einmal mehr nur von den Hochschulen die Rede. Einseitige Ausnahmen für den Bereich Tertiär A sind jedoch weder rechtlich logisch noch praktisch zielführend.

Der Bundesrat lässt in seiner Stellungnahme unerklärt, weshalb Abweichungen für den einen Teil der Tertiärstufe notwendig und legitim und für den anderen rechtswidrig sein sollen. Bizarr wirkt das Argument, dass die betroffenen Drittstaatsangehörigen deswegen keinen Zugang zum Arbeitsmarkt finden würden, da es ihnen an Qualität und Berufserfahrung fehle.

Der Bund steuert die höhere Berufsbildung. Will er ihr die tatsächliche Qualität und Arbeitsmarktnähe absprechen? Es geht hier nachweislich um gute Leute, die sich in der Praxis bewährt haben. Bei allen Fragen, die es noch zu klären gilt: Ich hoffe, dass die Fairness ein Grundsatz ist, hinter dem wir alle stehen können.

Ich bitte Sie, die Motion anzunehmen, damit im AIG endlich alle gleich lange Spiesse erhalten.

Baume-Schneider Elisabeth, conseillère fédérale: Le Conseil fédéral considère que les diplômes de degré tertiaire B sont importants et que les personnes concernées sont des spécialistes qui comptent pour le marché du travail suisse. Je peux vous indiquer que, lors du débat au Conseil des Etats, la question de savoir pourquoi on ne mentionne que le tertiaire A – sans préciser le tertiaire B – a été posée. Il a été dit que, dans les réflexions à venir, il y aurait une prise en considération générale des tertiaires A et B en regardant ce que cela signifie au niveau des professions et des personnes concernées.





Comme vous le savez, dans le cas des ressortissants de pays tiers, l'accès au marché du travail est limité légalement par un nombre maximum et des contingents annuels, en vertu de l'article 121a de la Constitution. Il n'est donc pas seulement question de la qualité tertiaire B ou tertiaire A, mais aussi du nombre maximum et des contingents. Actuellement – vous l'avez relevé, Monsieur le conseiller national Atici –, la mise en oeuvre de la motion Dobler 17.3067, "Si la Suisse paie la formation coûteuse de spécialistes, ils doivent aussi pouvoir travailler ici", dans la loi sur les étrangers et l'intégration est discutée par le Parlement. Les ressortissants d'Etats tiers titulaires d'un diplôme universitaire suisse dans les domaines où la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée est avérée doivent pouvoir rester en Suisse et y exercer une activité lucrative sans formalités administratives excessives.

Une majorité de votre conseil a décidé, le 16 mars 2023, lors des délibérations sur la mise en oeuvre de la motion Dobler 17.3067, que les personnes titulaires d'un diplôme du tertiaire B – entre autres – devaient être exemptées des nombres maximums. Vous avez donc déjà pris en considération la demande de l'auteur de la motion 22.4105. Mais, le 12 septembre 2023, le Conseil des Etats a, lui, décidé de renvoyer le projet au Conseil fédéral. Vous aurez l'occasion de vous prononcer sur la décision de renvoi durant la session d'hiver, probablement.

Le Conseil fédéral, dans ce contexte, est de l'avis qu'il ne faut pas créer de nouvelles exceptions aux nombres maximums hors contingents, comme le prévoit l'auteur de la motion. Cela entraînerait de nouvelles difficultés de compatibilité avec l'article 121a de la Constitution et réduirait encore plus la capacité du Conseil fédéral à gérer la migration en provenance d'Etats tiers. A cela s'ajoute le fait que les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers n'ont pas été entièrement utilisés, et ce, depuis 2019. Certes, il y a eu la pandémie entre-temps, ce qu'il faut prendre en considération.

Afin de faciliter l'accès à la main-d'oeuvre en provenance d'Etats tiers dans des domaines où la pénurie de main-d'oeuvre qualifiée est avérée, le Conseil fédéral a déjà adopté une série de mesures l'année dernière. Les premiers allègements administratifs sont entrés en vigueur le 1er février de cette année et d'autres optimisations ponctuelles du système des contingents et des processus seront encore effectuées dans le courant de cette année.

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil fédéral vous recommande de rejeter la motion.

Präsident (Candinas Martin, Präsident): Der Bundesrat beantragt die Ablehnung der Motion.

Abstimmung – Vote

(namentlich – nominatif; 22.4105/27547)

Für Annahme der Motion ... 136 Stimmen

Dagegen ... 53 Stimmen

(0 Enthaltungen)